

Conditions Générales de Prestations de Services - Partenariats Réseaux

Les présentes Conditions Générales de Prestations de Service (ci-après les « CGPS ») entrent en vigueur à compter de la date de Signature du bon de commande par le Client. Conformément à la mention portée sur le bon de commande signé par le Client souscripteur de la commande, déclare et reconnaît souscrire à la présente offre en contractant avec PagesJaunes (ci-après « PJ »), société anonyme au capital de 881 108 385,30 euros, ayant son siège social au 204, Rond-point du Pont de Sèvres, 92649 Boulogne-Billancourt cedex, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 444 212 955, sous les conditions suivantes :

Préambule : PJ peut proposer à tout réseau de marque, quelle que soit sa structure (concessionnaires, franchisés, directions régionales, départementales ou locales...) comportant au moins 25 membres, (ci-après « Adhérents »), un accord de partenariat. Seul le propriétaire de la marque, objet du réseau, pourra bénéficier de cette prestation. Le propriétaire de la marque objet du réseau est ci-après dénommé « Le Client ».

Le Kit Media : il s'agit d'une gamme d'annonces déclinée sur toute ou partie de des produits publicitaires ou de marketing digital proposés par Pages Jaunes, (ci-après « Produits PJ »), selon les choix du Client. Cette gamme réalisée à la demande du Client est accessible au Client et à ses Adhérents sur une plateforme à l'adresse suivante : <https://partenaire.pagesjaunes.fr>
Les Adhérents contactés par PJ souscriront, s'ils le souhaitent, la commande susceptible de comprendre les annonces insérées dans le Kit media.

Engagements de PJ :

- Réaliser une gamme d'annonces ; à ce titre le Client accepte et reconnaît que les annonces insérées dans les Kit Media doivent être conformes à l'ordre public, aux bonnes mœurs, à la réglementation applicable en matière de publicité, aux règles de parution dans les annuaires et aux recommandations de l'Autorité de Régulation Professionnelle de la Publicité. Les règles commerciales, promotionnelles et de parutions de PJ sont opposables au Client. Elles font parties intégrantes de la présente commande. Elles sont à la disposition du Client ;
- Faire valider la création de cette gamme d'annonces par le Client avant la mise à disposition du Kit media sur la plateforme précitée. Trois créations successives au maximum peuvent être proposées au Client, avant la mise en ligne du Kit media ;
- Mettre à disposition sur la plateforme dédiée le Kit média
- Réaliser une mise à jour du Kit media sur demande du Client en cas de changement d'identité visuelle du Client ou intégration de nouveaux produits PagesJaunes.
- Appliquer aux Adhérents l'avantage tarifaire (remise de 10 % sous réserve du respect des conditions indiquées dans le Kit Média) en lien avec l'utilisation de la gamme d'annonces du Kit Média ;
- Informer le Client par écrit de toute modification substantielle des Produits PJ qui font partie du Kit media, dans le mois suivant la modification.

Engagements du Client :

- Transmettre à PagesJaunes, à la signature du présent bon de commande, la liste des Adhérents à jour sur fichier Excel. Le fichier devra comporter pour chaque membre : Raison sociale, adresse complète, téléphone, nom de la personne à contacter et courriel.
- Collaborer à la réalisation du Kit media en fournissant les éléments (logos, visuels...) pour concevoir les annonces.
- Valider l'éditorial en page d'accueil du Kit media, signé par une personne du représentant légal du Client ;
- Valider le Kit media qui lui est adressé.
- Informer ses Adhérents de la mise en place et / ou des changements du Kit media.
- Informer PagesJaunes des mises à jour de la liste des Adhérents.
- Communiquer auprès de ses Adhérents sur ce partenariat, dans les outils de communication en local, lors des salons et conventions etc. ;
- informer Pages Jaunes, lors de la conception du Kit media, de l'insertion dans lesdites annonces d'éléments auxquels sont attachés des droits d'auteurs ou droits voisins gérés par une société de perception et de répartition des droits. Le Client s'engage à rembourser PagesJaunes à première demande de celle-ci, des sommes qui devront être payées par PagesJaunes pour permettre l'exploitation des éléments susvisés au sein du Kit media par le Client.

- Responsabilité

Le Client est seul responsable des titres, intitulés de classement, textes, images fixes ou animées, sons, marques, et plus généralement, du contenu complet des annonces préconisées figurant dans le Kit media.

Il déclare expressément qu'il dispose des droits nécessaires de propriété littéraire et artistique, de propriété industrielle (marques, dessins, modèles) et le cas échéant des droits à l'image de la personne humaine, sur tout élément figurant dans les annonces, et que celle-ci est en conformité avec toute règle légale, administrative ou déontologique concernant sa profession, et qu'il garantit PagesJaunes de toute condamnation ou autres conséquences qui pourraient résulter de l'action d'un tiers.

Le Client, averti du fait que les annonces objet du Kit media pourront être consultables par toute personne de tout âge, nationalité, race, sexe ou confession, et que PagesJaunes n'exerce aucun contrôle sur les consultations, s'abstiendra de toute allégation pouvant

heurter la sensibilité de ces catégories de personnes et garantit PagesJaunes de toute condamnation ou autres conséquences qui pourraient résulter de ce fait de l'action d'un tiers.

- Durée et résiliation

Le présent contrat à durée déterminée prendra effet à compter de la signature du présent bon de commande et se terminera 12 mois après la date de la mise en ligne du Kit media.

En cas d'inexécution ou de mauvaise exécution de l'une ou l'autre quelconque des clauses du contrat par l'une ou l'autre des parties, et 30 (trente) jours après la réception par la partie défaillante d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet, l'autre partie pourra suspendre l'exécution de ses propres obligations, ou, à sa convenance, résilier de plein droit le contrat avec effet immédiat sans qu'il soit besoin d'accomplir aucune formalité, et ce sans préjudice d'une éventuelle action en dommages et intérêts.

- Tarifs

En contrepartie de l'exécution des prestations au titre de la commande, le Client versera une somme forfaitaire, sur devis, sous forme de frais de service dont le montant varie en fonction de la taille du réseau et de la prestation demandée.

Le tarif est indiqué dans le bon de commande. Aucune remise Pages Jaunes ne s'applique sur ce tarif.

Le Client est exonéré des frais de gestion en cas de participation financière aux parutions de ses Adhérents. Cette participation doit, d'une part, concerner une partie ou l'ensemble des annonces préconisées ou recommandées, et d'autre part, représenter 10% du tarif de l'annonce préconisée ou recommandée et au moins 80 (quatre-vingt) euros HT. Les modalités de cette participation sont décrites précisément dans le Kit media destiné au réseau.

- Conditions de paiement

La présente commande est payable à trente (30) jours date d'émission de facture. Il ne sera pas accordé d'escompte en cas de paiement anticipé.

Le défaut de paiement entraînera l'exigibilité immédiate d'une indemnité de retard égale à 3 (trois) fois le taux d'intérêt légal sur les sommes impayées à l'échéance.

En cas de défaut de paiement d'un contrat antérieur ou en cours quelle que soit la prestation, PagesJaunes, pourra résilier, 7 (sept) jours après mise en demeure restée sans effet, tout ou partie des contrats conclus avec le Client. PagesJaunes peut demander des conditions de paiement particulières, en cas d'incidents de paiement antérieurs, ou si la solvabilité du Client, présente des risques anormaux ou si les modalités de recouvrement présentent des difficultés particulières.

- Titularité des droits

Tout Kit Média conçu par PJ constitue une œuvre de l'esprit protégée par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et des réglementations internationales applicables. PJ reste titulaire des droits de propriété intellectuelle afférents à l'ensemble des éléments et travaux relatifs au Kit Média, et ce à l'exclusion des données constituant le fond documentaire du Kit Média dont le Client est titulaire ou dont il a acquis les droits auprès de tiers.

Le Contrat n'emporte aucune cession de droit sur ces éléments et travaux au profit du Client (sauf accord spécifique). Il est en conséquence strictement interdit au Client de réutiliser, de céder, d'exploiter sous une autre forme tout ou partie de ces éléments et travaux.

- Loi applicable - Attribution de compétence

Le présent contrat est régi par le droit français. En cas de litige, seul le Tribunal de Commerce de Paris sera compétent.

- Protection des données à caractère personnel : L'obligation pour le Client de se conformer aux dispositions de la présente clause est une obligation essentielle, sans laquelle PJ n'aurait pas contracté. Le Client reconnaît et accepte par conséquent qu'en cas de non-respect des dispositions du présent Contrat, PJ pourra résilier le présent Contrat selon les modalités visées au sein du présent Contrat.

Qualification des Parties : S'agissant des Données à Caractère Personnel :

- Le Client reconnaît agir en tant que responsable du traitement des Données à Caractère Personnel des Adhérents pour ses besoins internes et aux fins de transmission à PJ;
- PJ reconnaît agir en tant que responsable de traitement des Données à Caractère Personnel des Adhérents pour les besoins de l'exécution du contrat.

Chaque Partie garantit à l'autre Partie le respect des obligations légales et réglementaires lui incombant au titre du traitement des Données à Caractère Personnel, en particulier la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite « Informatique & Libertés » et ses textes d'application, la directive du 24 octobre 1995 et les délibérations/recommandations de la CNIL. Toute évolution réglementaire en matière de Protection des Données qui pourrait donner lieu à un renforcement des obligations au titre du présent article est immédiatement mise en œuvre par la Partie concernée. Chaque Partie s'engage par ailleurs à se mettre en conformité en vue de l'entrée en vigueur du Règlement européen UE 2016/679 du 27 avril 2016.

Obligations des Parties : PJ s'engage à traiter les données pour les stricts besoins de l'exécution des prestations objets du Contrat. Chaque Partie fait son affaire de respecter ses obligations découlant de la réglementation applicable, en particulier :

- prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut (privacy by design, privacy by default);
- procéder aux formalités déclaratives nécessaires auprès de la CNIL ;
- mettre en œuvre des mesures de sécurité appropriées compte tenu de l'état des connaissances, des coûts de mise en œuvre,

de la nature, la portée, du contexte et des finalités du traitement, des risques pour les droits et libertés des personnes physiques (dont le degré de probabilité et de gravité varie).

PJ s'engage à :

- En dehors d'obligations légales ou réglementaires, ne divulguer les données qu'aux personnes habilitées à y accéder pour les besoins de l'exécution du Contrat, et en aucun cas à des tiers. Le Prestataire s'assure que lesdites personnes habilitées respectent la confidentialité des données.
- coopérer avec le Client et à l'aider à satisfaire aux exigences légales relatives à la protection des données à caractère personnel qui incombent à ce dernier.
- Coopérer le cas échéant avec l'autorité de régulation.

Information des personnes concernées – Exercice des droits : Les Parties conviennent que l'information préalable et valable des personnes concernées est fournie :

- Par le Client avant toute communication des Données à Caractère Personnel à PJ. A cet égard, le Client fait son affaire d'obtenir les autorisations nécessaires des personnes concernées préalablement à ladite communication.
- Par PJ via la mise à disposition d'une politique de protection de la vie privée et l'insertion de mentions au sein des messages de prospection adressés aux professionnels.

Les Parties conviennent que les demandes d'exercice des droits seront prises en charge :

- Par le Client s'agissant des traitements de données à usage interne dont elle assume la responsabilité ;
- Par PJ s'agissant de l'exploitation des Données à Caractère Personnel fournies par le Client.

La Partie concernée s'engage :

- à prendre en compte dans les meilleurs délais les demandes la concernant d'exercice par les personnes concernées de leurs droits (accès/rectification/suppression...) à leurs données.
- à communiquer dans les meilleurs délais à l'autre Partie toute demande la concernant qui lui aurait été faite directement, quelle que soit l'autorité ou la personne d'où elle émane et y compris lorsqu'elle émane d'une personne physique concernée.

Pour le traitement de la demande, chaque Partie s'engage à fournir aux personnes concernées un dispositif simple et effectif permettant d'exercer leurs droits précités et d'être valablement informées du traitement de Données à Caractère Personnel effectué, conformément à la réglementation applicable.

Hébergement des Données à Caractère Personnel traitées, recours à la sous-traitance, transfert de données vers un pays tiers : Le Client est informé et accepte que l'exécution de certaines prestations par PJ soit confiée à des sous-traitants. La liste des sous-traitants est disponible sur demande. PJ garantit que le sous-traitant, dûment autorisé par le Client, agira sous la responsabilité et le contrôle de PJ dans le cadre d'un contrat permettant d'assurer le respect des obligations souscrites par le Prestataire notamment dans le présent article, conformément aux règles applicables en matière de sous-traitance. En tout état de cause, PJ demeure seul responsable vis-à-vis du Client du fait d'éventuels manquements à la présente clause par les sous-traitants du Prestataire. Le Client est informé que les Données à Caractère Personnel sont traitées dans des conditions entraînant le transfert de données au Maroc et aux Etats-Unis. Ce transfert est sécurisé par la signature de clauses contractuelles types auprès des prestataires concernés.